



MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : Rachel GUSTIN donne procuration à Audrey VAUNE

Étai(ent) absent(s) : Ludovic DECLERCQ

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat scolaire de Bayon Délibération n°2026 - 27

Vu l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 du 28 avril 2026, fixant le projet de périmètre du futur Syndicat scolaire de Bayon ;

Vu le projet de périmètre et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral ;

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

08/06/2026

Madame le Maire expose que le syndicat envisagé a pour objet la reconstitution d'un syndicat de communes avant la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon, propriétaire du gymnase. Ce nouveau syndicat exercera les mêmes compétences que ce dernier, à savoir la gestion du hall des sports.

Les statuts proposés définissent notamment les compétences du syndicat et les modalités de gouvernance.

Madame le Maire rappelle que :

- L'approbation du projet de périmètre et des statuts doit être globale (sans possibilité de panachage). Il est à noter que les statuts pourront être redéfinis lors des premières réunions du nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le projet du périmètre du Syndicat scolaire de Bayon, tel que défini par l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 du 28 avril 2026.
2. **Approuve** les statuts du nouveau syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
3. **Décide** de notifier cette délibération au préfet de Meurthe et Moselle dans les délais impartis.
4. **Charge** Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux et de suivre la procédure de création du syndicat.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,
Le Maire

